

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

79/633 du 2/III/79
DECRET N° /MTJ/DGTFP/DFP/21022
portant intégration et nomination de
Monsieur MONTOLE Symphorien dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des services Techniques (Aéronautique
civile)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

6/ISAS :

D.B.

(/u la constitution du 8 juillet 1979,
(/u la loi 15/62 du 3.2.62. portant statut général
des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087FP du 21.6.1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 72/272 du 5.8.1972 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de
l'Aéronautique civile abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret n° 63/125 du
19.6.1963.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires,

(/u le décret N° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à
la nomination et à la revocation des fonctionnaires des caté-
gories A1,

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements,

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant no-
mination du Premier Ministre, Chef du gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant no-
mination des membres du conseil des Ministres;

(/u le protocole d'Accord du 5.8.1970 signé en-
tre la République Populaire du Congo et l'URSS.

(/u la lettre n° 2734/MEN.DCC du 30.8.1979 du
Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant
le dossier de l'intéressé.

.../...

DECRETE:

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées du décret n°72/272 du 5.8.72 et du Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur MONTOLE Symphorien, né le 31.3.1952 à BRAZZAVILLE, titulaire du diplôme d'Ingenieur Radio d'Aeronautique civile de Kiev (URSS) est Intégré dans les cadres de la catégorie A hierarchie I. des Services Techniques (Aviation Civile) et nommé au grade d Ingenieur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2: L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'aviation civile.

ARTICLE 3: Le present decret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera/

BRAZZAVILLE, le 21 NOVEMBRE 1979

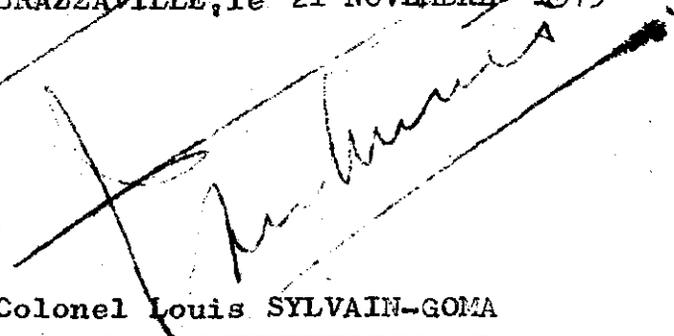
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile,

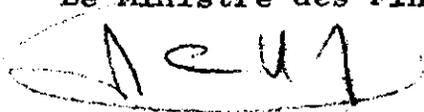
Hilaire MOUNTHAULT

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Victor TAMBA-TAMBA


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTER/DFP...3
DFP/EST.....1
DB.....1
DCF.....1
MTAC.....1
INTERESSÉ.....1
DOSSIER.....3
SGCM/EC.....2

